

Le 31 mars 2022, les partenaires sociaux (*dont la CFDT F3C*) ont signé un avenant de revalorisation des salaires minimaux des salariés de la branche des bureaux d'études techniques.

Les augmentations des salaires minimaux ont été négociées à hauteur de :

- +4,9% pour le premier niveau et +3,5% pour le 2^{ème} niveau ETAM ;
- +2,5% pour le reste de la grille « ETAM » et pour la grille « cadres ».

Ces augmentations s'appliqueront à toutes les entreprises de la branche le mois suivant l'extension finalement faite au 13 juillet 2022, soit le **1^{er} août 2022**.

Au 1^{er} août 2022, le **SMIC mensuel brut** sera également augmenté à **1678,95€**. *Le SMIC s'applique en lieu et place des minimas des 3 premières positions ETAM.*

Salaires bruts minimaux ETAM T3 2022 (en euros)		
Position	Coefficient	Horaire 35h
1.1	230	1635 < SMIC
1.2	240	1643 < SMIC
1.3	250	1659 < SMIC
2.1	275	1725,83
2.2	310	1830,72
2.3	355	1970,88
3.1	400	2111,00
3.2	450	2265,66
3.3	500	2414,80

Salaires bruts minimaux Ingénieurs/Cadres T3 2022 (en euros)				
Classification		Modalité temps de travail		
Position	Coefficient	35h	Réalisation de missions (forfait horaire)	Forfait jours
1.1	95	2033,00	2337,95	2439,60
1.2	100	2140,00	2461,00	2568,00
2.1	105	2240,91	2577,05	2689,09
	115	2453,99	2822,08	2944,78
2.2	130	2773,94	3190,03	3328,72
2.3	150	3201,00	3681,15	3841,20
3.1	170	3576,97	4113,52	4292,36
3.2	210	4418,82	5081,64	5302,58

Les partenaires sociaux étaient également convenus d'engager de nouvelles négociations salariales au cours du 2^{ème} trimestre 2023, tout compte fait elles doivent s'ouvrir en septembre 2022 à la demande de la CFDT-F3C.

Enfin vous pouvez retrouver le texte de la convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils et ses annexes (comme les classifications) : https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALICONT000005635173